



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 26

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Vu l'arrêté municipal 2025-178 en date du 21 novembre 2025 autorisant la société RMPB, sise ZI la Borie à 24110 Saint-Astier à occuper le domaine public communal pour des travaux Route du Val de L'Isle (en agglomération) ;

Vu la demande de la société RMPB sollicitant une prolongation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de prolonger la réglementation jusqu'au vendredi 13 mars 2026 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société RMPB est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux d'étanchéité, **ROUTE DU VAL DE L'ISLE** (en agglomération au niveau de la BSMAT) – **24110 SAINT-ASTIER** ; avec l'utilisation d'un échafaudage et une autorisation de stationnement ; **sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental**

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont prolongés du **MERCREDI 04 MARS 2026** au **VENDREDI 13 MARS 2026**.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La société RMPB est autorisée à stationner ses véhicules de chantiers aux abords de la zone de travaux. La circulation dans ce secteur sera une circulation par régime de priorité par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou le Conseil Départemental fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pôle technique du Département
- La Société RMPB

Fait à SAINT-ASTIER, le 26 février 2026

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

